



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	14	16

Séance du jeudi 16 octobre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : M. NOBLE à M. BERTRAND, M. LEBRE à M. CHERICI,

Étaient absents excusés : Mme ROYO, Mme AUSTRUY, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Était absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard BERTRAND,

N°77_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la convention partenariale entre « l'Etablissement Public Départemental Louis Philibert » et la Bibliothèque municipale de Jouques

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de délibérer sur le principe d'une convention partenariale qui lie l'Etablissement Public Départemental Louis Philibert du Puy Sainte Réparate et la bibliothèque municipale de Jouques en vue de l'accueil, au sein de la bibliothèque, de personnes en situation de handicap.

Ladite convention définit les conditions d'accueil des résidents du foyer de vie « Louis Philibert ». Ce partenariat prévoit également l'intégration pour la première année, du projet « dispositif de persévérance scolaire » porté par le collège Jean-Jaurès de Peyrolles-en-Provence, permettant à des élèves en situation de décrochage scolaire de participer à des ateliers de lecture, en lien avec les résidents de l'établissement Louis Philibert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention partenariale qui lie l'Etablissement Public Départemental Louis Philibert du Puy Sainte Réparate et la bibliothèque municipale de Jouques,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 16 octobre 2025,

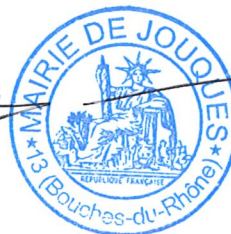
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Edouard BERTRAND

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **23/10/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20251016-77_DEL_2025